

## Réforme des BRIA liée au protocole DGAC

Une réunion du GT protocolaire sur les BRIA et le BRIA/BNIA a eu lieu le 21 juin 2007.

Le SATAc UNSA avait demandé l'organisation de cette réunion afin de recueillir des informations à retransmettre aux TSEEAC qui commençaient à s'inquiéter de ne rien entendre au sujet de la réforme des BRIA prévue au protocole DGAC.

**Le SATAc UNSA fera tout au moment du CSP, puis du CTP DSNA, pour obtenir la mise en œuvre des mesures indemnitaires au 1<sup>er</sup> janvier 2008 et que les BRIA demeurant H24 prévoient un effectif de 2 la nuit ... et que le BO soit calculé en conséquence.**

### QUELLE EST LA MESURE PRÉVUE AU PROTOCOLE ?

**Après de longs et difficiles débats, le SATAc UNSA avait obtenu qu'aucune fermeture de BRIA ne soit envisagée**

Le protocole dispose donc que ... « Les réorganisations nécessaires des BRIA et du BNIA suite aux transferts de certaines tâches vers les exploitants d'aéroports seront mises en œuvre selon les modalités suivantes :

- Maintien de l'ensemble des BRIA existants ;
- Fermeture au cœur de la nuit selon des horaires qui pourront être spécifiques à chaque BRIA ;

- Transfert pendant la fermeture de l'ensemble des tâches aux 3 BRIA (BNIA, Lyon et Bordeaux) restant ouverts H24 au moins dans une première phase ...

Les effectifs de référence seront adaptés en conséquence et les personnels souhaitant effectuer une mutation volontaire à cette occasion pourront bénéficier des aides à la modernisation prévues au présent protocole ... »

Le protocole prévoit également que « afin d'accompagner la réorganisation des BRIA, les chefs de ¼ disparaîtront et le taux d'EVS des agents et des chefs BRIA augmentera de 3 niveaux ».

**Le SATAc UNSA avait obtenu, lors du CSP du 8 mars 2007, que l'ensemble des BRIA soit considéré et, en conséquence, que la mesure s'applique également aux BRIA d'Outre-Mer.**

### OÙ EN SOMMES-NOUS ?

La réunion du 21 juin était organisée pour que la DO nous présente les travaux menés en interne (avec l'encadrement des SNA, des BRIA/BNIA, le SIA et le CESNAC), mais sans les Organisations Syndicales :

#### Transfert des tâches aux gestionnaires

L'état des lieux sur le transfert des tâches aux exploitants d'aéroports permet de confirmer que les transferts seront engagés ou terminés au 31 décembre 2007.

**Pour le SATAc UNSA, ceci signifie que la réforme indemnitaires doit être mise en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2008.**

#### Appariement des BRIA/BNIA

Afin de répartir les tâches qui seront effectuées par les 3 BRIA H24, les appariements suivants seront réalisés :

- BRIA/BNIA du Bourget : Lille, Bâle-Mulhouse
- BRIA de Lyon : Marseille, Nice, Ajaccio
- BRIA de Bordeaux : Nantes, Toulouse

#### Evolution du besoin opérationnel

Les premières études montrent que l'activité est concentrée entre 7h et 22h (heures locales), ce qui conduit l'Administration à proposer le maintien de 2 postes H15 pour les BRIA non H24.

Pour les BRIA H24, il est proposé, pour l'instant, de retenir 1 poste H24 et 1 poste H15.

#### Pour le SATAc UNSA, il est impératif de prévoir 2 personnes la nuit.

En effet, les indicateurs d'activité montrent une montée en puissance de la charge de travail à partir de 6h et, avec la relève des BRIA rattachés et le démarrage de la journée, il faut impérativement 2 personnes en fin de nuit. D'autre part, 2 agents programmés permettent de ne pas fermer un BRIA H24 si l'un d'eux est malade.

Avec ses hypothèses, la DO propose les BO suivants :

- BRIA H24 (horaire permanent continu) : 2 + 12.
- BRIA non H24 (horaire permanent non continu) : 1 + 8.

#### Pour le SATAc UNSA, les effectifs doivent être fixés comme suit :

- **Le Bourget** : 2 + 16 (permettant de programmer 3 personnes/jour (rôle de BNIA))
- **Lyon et Bordeaux** : 2 + 14 (2 H24)
- **Bâle Mulhouse** : 1 (ou 2) \* + 12 (aéroport tri national)
- **Autres BRIA** : 1 (ou 2) \* + 8 (H15)

\* A étudier

**Le statu quo n'est pas envisageable, mais la réforme des BRIA était, de toutes façons, prévue par la DGAC... au moins, le SATAc UNSA a-t-il obtenu qu'elle s'accompagne d'une avancée indemnitaire.**